

**CONVENTION DE LOCATION DE LA
SALLE POLYVALENTE**

Locataire : NOM, Prénom : Adresse et numéro de téléphone : Date de signature de la convention :	Document validé par Monsieur Mickaël KERNEIS, Le Maire.
--	--

PRIX DE LA LOCATION DE LA SALLE :

+ **tarif de consommation électrique :** 0.24€/Kwh (pointage aux états des lieux entrée et sortie)

Cette salle polyvalente, qui accueille jusqu'à 170 personnes maximum, comprend une grande salle sur parquet et carrelage, un office et un bar.

Il est décidé entre la Commune et le Locataire :

Article 1^{er}

La salle polyvalente de Rosnoën ne peut accueillir que les manifestations suivantes :

- Conférences artistiques ou littéraires,
- Séances récréatives, culturelles, folkloriques,
- Arbres de Noël, congrès, colloques,
- Banquets, galas, fêtes de familles,
- Manifestations et activités des associations locales, de l'amicale des pompiers, du CCAS.

Cette liste étant exhaustive, dans le cas d'un projet différent, le décrire ci-après, l'accord restant à l'appréciation du maire :

.....
.....

Article 2 : Mise à disposition de la salle polyvalente :

Date de la location :

Horaires de la manifestation : h à h

(Jusqu'à 02 heure du matin au plus tard)

Les états des lieux d'entrée et de sortie : Seront effectués par un représentant de la mairie en présence du locataire avant et après la location de la salle. Un exemplaire de la convention sera remis au locataire, paraphé à chaque page et signé, engageant ainsi le locataire sur l'acceptation des articles de celle-ci.

1) **Consignes à respecter** :

- A l'issue de la location, avant la restitution des clés, le locataire doit rendre les locaux propres. Le nettoyage complet comprend le balayage, le lavage des sols, des meubles, des vitres.
- Vérifier l'extinction des lumières et la fermeture des portes avant le départ : le locataire sera tenu responsable des conséquences survenues suite à ces manquements.
- Aucune modification ne pourra être apportée à l'installation électrique existante.
- Toute installation provisoire ne pourra partir que des prises de courant aménagées à cet effet et devra être soumise à l'autorisation du responsable toute en tenant compte de la puissance installée au compteur.
- Ne pas toucher au thermostat de chauffage.
- Ne pas coller, scotcher ou attacher à l'aide de punaises des affiches, règlements ou autres objets sur les murs.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

En cas de casse ou détérioration de mobilier : bien vouloir le signaler à la restitution des clés (en vue de le réparer avant une autre utilisation). Les patins de protections du parquet de la salle, situés aux pieds des tables et chaises doivent être gardés en place. Merci de signaler tout patin manquant lors de la remise des clés.

Le locataire sera tenu responsable des conséquences survenues suite au non-respect des consignes.

Article 3 : Acompte, caution, document à fournir : 3 chèques, et une attestation d'assurance :

Un acompte :

Un acompte de **50 euros** devra être versé en même temps que la signature de la présente convention, paraphée à chaque page.

L'acompte sera conservé si la location est annulée moins de 6 semaines avant la date de réservation prévue (sauf cas de force majeure : décès, maladie).

Deux cautions :

Le locataire est responsable de toute détérioration et de tout incident survenu pendant la manifestation.

- Une caution de **100 euros** en cas de dégâts occasionnés
- Une caution de **60 euros** au cas où les locaux ne seraient pas rendus propres et conformes à l'état des lieux.

Ces 3 chèques seront remis lors de la validation de la présente convention par le locataire, et seront restitués ou détruits, soit après l'état des lieux de sortie, soit, en cas de problèmes constatés, après réparation des dégâts.

2) **Document à fournir :**

La mise à disposition ne pourra se faire qu'à des personnes physiques ou morales qui possèdent une **assurance responsabilité civile**, et sur présentation d'une **attestation** précisant l'objet, le lieu, la date et les horaires d'utilisation de la salle sera remise en mairie. La non fourniture de ce document entraîne l'annulation de la réservation.

Article 4 : RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE :

La commune décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents ou vols pouvant intervenir dans la salle ou à l'extérieur de la salle, durant son occupation.

Les voitures des personnes présentes lors de la manifestation ne doivent en aucun cas être garées sur les pelouses entourant la salle polyvalente. Bien vouloir respecter les différentes plantations des extérieurs.

L'aire de jeux, le jeu des enfants ne sont en aucun cas destinés à être utilisés par des adultes. Le loueur devra respecter l'horaire de fin de la manifestation indiqué dans la présente convention.

La responsabilité de la Commune de Rosnoën sera dérogée en ce qui concerne tout accident pouvant se produire à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle polyvalente pendant la durée de la manifestation, tant au niveau des tiers que des utilisateurs et du non-respect des règles de sécurité par le locataire.

RAPPEL : la location de la salle polyvalente n'exclut pas que la responsabilité des organisateurs (privés ou associatifs) soit directement engagée sur le plan administratif (mesures d'interdiction possibles) et judiciaires (plaintes auprès de la gendarmerie par des victimes de manquements, tels que le tapage nocturne, accident de la circulation par les participants à la sortie de la manifestation organisée..), pouvant déboucher ainsi sur des sanctions pénales individuelles pour leurs auteurs ou les organisateurs.

<p>La responsabilité du locataire est engagée en cas de sinistre ou accident si le nombre limité de personnes dans la salle polyvalente n'est pas respecté.</p>
--

TAPAGE NOCTURNE & TAPAGE DIURNE

Il y a lieu de veiller à ce que l'activité décrite se déroule sans gêne pour les voisins immédiats à partir de 22 heures 30. Les ouvertures, côté rue de Quimerc'h, seront obligatoirement fermées dès 22 heures 30 ;

Si tel n'était pas le cas, il sera procédé à une intervention de la gendarmerie. Le code pénal réprime le tapage nocturne en prévoyant une contravention de 3ème classe à l'encontre de ceux qui se livrent à des bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui (*code pénal, article R 623-2*). Le tapage diurne : tout bruit susceptible de porter atteinte à la tranquillité du voisinage, ou à la santé du fait de sa durée, de sa répétition ou de son intensité, est abusif. Attention, peu importe l'heure à laquelle survient le bruit gênant, le tapage diurne existe et il est punissable.

Il est INTERDIT de cuisiner dans l'office. (Réchauffage des plats néanmoins autorisé). Le locataire, s'il fait appel à un professionnel, doit s'assurer que ce dernier ait respecté l'office et le matériel qui s'y trouve et est responsable de tout vol ou dégradation.

Précisions au niveau de la location aux associations de la commune :

La location de la salle polyvalente est accordée à titre gratuit pour les associations de la commune de ROSNOEN, le Président de l'association locataire devra s'assurer du respect des conditions figurant sur ce présent contrat et sera tenu responsable en cas de détérioration, de non-respect des articles de la convention.

SIGNATURES

Le locataire

La mairie

Vos données sont nécessaires au service comptabilité/accueil/services techniques/élus de la collectivité pour assurer le suivi des demandes de locations, le conventionnement et la facturation. Elles sont communiquées au Trésor Public pour la facturation et conservées 10 ans (si la demande fait l'objet d'une facturation), 1 an en cas d'avis défavorable.

Vous disposez de droits sur vos données que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou du délégué à la protection des données de l'établissement protection.donnees@cdg29.bzh.

Pour connaître vos droits et les modalités, veuillez consulter la notice d'information affichée : site internet, ou mairie.